

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Emprunt / Prêt. Prêt accessoirement immobilier et protection du consommateur
Baux d'habitation et à usage mixte. Le locataire est tenu de l'amende civile en cas de sous-locations de courtes durées irrégulières
- 7 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**
Traités internationaux. Le gouvernement n'envisage pas une nouvelle convention avec la Suisse en matière d'impôts sur les successions
- 8 ENTREPRISE**
Entreprise. Transfert universel de patrimoine professionnel : dispense des formalités en cas de cession d'un fonds de commerce
- 9 FISCAL**
Contrôle et contentieux. Avoirs détenus à l'étranger non déclarés : date d'effet de la taxation d'office
- 11 PROFESSION**
Discipline notariale. Précisions en matière de déontologie et discipline notariales
Notaires. Réponse de la Chancellerie concernant le non-respect des indications de délais de nomination de notaires tirés au sort
Notaires. Mise en œuvre de la contribution volontaire obligatoire au sein de la profession notariale

À LA Une

Perte d'une sûreté imputable au notaire : pas d'indemnisation si les autres garanties n'ont pas été mises en œuvre

Un arrêt publié de la Cour de cassation du 1^{er} mars 2023, relatif à la responsabilité notariale, sera probablement accueilli avec contentement par les études. En effet, par cet arrêt, la haute juridiction décide que ne donne pas lieu à indemnisation la perte d'une garantie imputable au notaire dès lors que le créancier disposait pour le recouvrement de sa créance de recours contre le co-emprunteur et les cautions personnes qu'il n'a pas mis en œuvre. > **LIRE P. 1**